



Décision n° 2026/81

Convention multipartite de coopération financière entre le Département de la Seine Maritime, la CU Le Havre Seine Métropole, la CC de la Côte d'Albâtre, le SMBV Saône Vienne Scie, la CC des Villes Sœurs et le SML 76, pour une participation exceptionnelle aux travaux consécutifs à la tempête Goretti sur les systèmes d'endiguement littoraux

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20190702-9 du 02 juillet 2019 relative à l'organisation de la GEMAPI à l'échelle du territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210316-10 en date du 16 mars 2021 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte du Littoral de Seine Maritime ;

Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime approuvés par arrêté préfectoral en date du 25 février 2026,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime n°2026-07-07 du 07 juillet 2026 autorisant son Président à signer la présente convention,

Considérant les conséquences de la tempête Goretti du 09 janvier 2026 sur les ouvrages littoraux gérés par le SML 76, et les travaux de réparation nécessaires évalués à 93 000 € TTC ;

Considérant que cette charge imprévue est exceptionnelle, et répartie à parts égales entre les membres adhérents à la compétence « GEMAPI Littoral », en plus de leur cotisation annuelle au syndicat ;

DECIDE

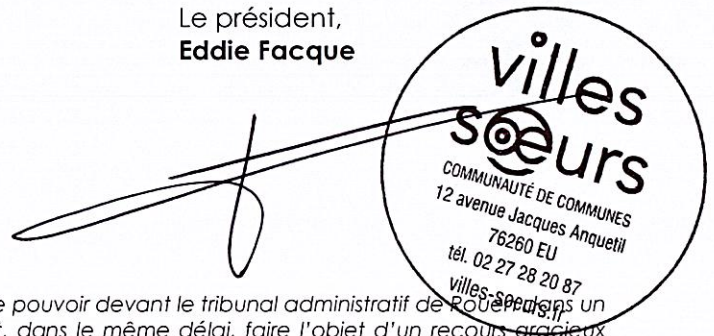
Article 1^{er} : De financer les travaux à hauteur de 15 978,83 €, et de signer la convention multipartite de coopération financière entre les membres et le SML 76, pour une participation exceptionnelle aux travaux consécutifs à la tempête Goretti sur les systèmes d'endiguement littoraux.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 30/09/26

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai